



1ère demande
Renouvellement

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

*Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
TERRASSE FERMEE*

Article 21 du règlement d'occupation du domaine public

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement

Adresse précise

N° Téléphone

Propriétaire de l'établissement

Nom et Prénom

Ou

Nom de la société

Adresse du domicile

N° Téléphone

Gérant ou exploitant

NOM et Prénom

Adresse

N° Téléphone

Email

Propriétaires des murs

NOM et Prénom

NOM de la SOCIETE (s'il y a lieu)

Adresse du domicile

Personne chargée

d'acquitter la redevance

(si différente du gérant)

Qualité

NOM – Prénom

Adresse

DEMANDE DE TERRASSE

Je soussigné, Madame, Monsieur agissant en qualité de
Propriétaire ou de membre désigné par la société propriétaire du fonds de commerce, sollicite l'autorisation
d'installer sur le domaine public une terrasse de plein air de : m².

Surface Intérieure de l'établissementm²

Longueur de la façade de l'établissementm.

Toute demande de terrasse fermée doit faire l'objet d'une demande de permis de construire (PC) accompagnée
d'une autorisation de travaux pour un établissement recevant du public (ERP). L'instruction de la demande de
PC-ERP se réalise en parallèle de la demande d'occupation du domaine public.

N° de Permis de construire : PC 95127

PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

(Article 3 du règlement d'occupation du domaine public – Arrêté n°298/2019)

Votre dossier complet doit comporter 2 volets :

Un volet administratif composé des pièces suivantes :

- Ce formulaire daté et signé
(Vous pouvez le retrouver également sur notre site internet : <http://www.cergy.fr> à la rubrique
Urbanisme / Autorisation commerces / Occupation du domaine public)
- Certificat d'inscription au registre du commerce/ registre des métiers,
- Copie de la licence de vente de boissons au nom du propriétaire ou exploitant du fonds de
commerce,
- Copie du Bail ou titre de propriété,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile sur l'espace occupé,
- Attestation de résistance au feu pour les mobiliers (écrans ou autre),
- N° et arrêté de Permis de construire

Un volet technique composé des pièces suivantes :

- Notice descriptive de l'installation sur le domaine public.
 - ⇒ Vous devez détailler l'ensemble du mobilier (table, chaise, parasol, jardinière...) de la terrasse :
avec le modèle, les matériaux et les couleurs. Une photographie du mobilier est nécessaire
- Un plan côté par type de terrasse précisant l'implantation de la terrasse par rapport au commerce
exploité et aux occupations voisines existantes :
 - ⇒ Ce plan doit faire figurer obligatoirement votre terrasse, les espaces de circulations extérieurs et
intérieurs à la terrasse, votre façade, le mobilier urbain (banc, luminaires...), les potelets ou
barrières, les arbres, l'indication du trottoir et des rues avec leur nom. Toutes les distances
entre les éléments ci-dessus doivent être inscrites au plan ainsi que la largeur et la longueur de
l'emplacement que vous désirez occuper.

- Des photographies du commerce du bâtiment, de son environnement et des abords de votre terrasse :
 - ⇒ Les photographies en couleur doivent faire apparaître l'intégralité de votre façade ou de vos façades avec le(s) trottoir(s), le mobilier urbain, les arbres ou plantations éventuels.

Rappel : Il est interdit de chauffer ou climatiser les terrasses des cafés, bars et restaurants, ou de tout espace public extérieur, depuis le 31 mars 2022 - article 181 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

III – Avertissement

- Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite
- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce
- Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé
- Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent

Fait à, le.....

Le propriétaire du fonds de commerce

NOM

Prénom

Signature

Toute demande incomplète ou inexacte où toute demande formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.

Cette demande est à adresser à :

Hôtel de Ville
SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE
Monsieur QUIROZ KLENNER Stanislas – 01.34.33.45.27
rodp@cergy.fr
3 place Olympe de Gouge – BP48000 – 95801 CERGY CEDEX